

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 08 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN

Messieurs Michaël BAUDET, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Angélique STEUNOU

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-13

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DES FRERES HUBY A LA SCI ARBRES DU VOYAGEUR ET A MESDAMES DABILLY ET CHAMPION
--

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

La SCI Arbres du Voyageur, représentée par M. MATHIEU, propriétaire du terrain à bâtir, situé 14bis rue des Frères Huby, et Mesdames CHAMPION et DABILLY, propriétaires du bien sis 18 rue des Frères Huby, ont sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise du domaine public située en retrait de la voie et correspondant à l'accès au terrain de chacun des propriétaires.

Conformément à l'évaluation du bien délivrée par les Services de France Domaine le 1^{er} décembre 2021, la cession serait réalisée au prix de 70 €/m², soit 1 800 € sur la base de 26 m² d'emprise évaluée.

Le document de division de l'emprise exacte sera établi par un géomètre-expert dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

La vente sera conclue par acte notarié dont les frais seront supportés par les acquéreurs.

A noter que la propriétaire de la maison située au n° 16 de la rue des Frères Huby, Madame AUBEL, a donné son accord sur cette vente sous condition d'inscription d'une servitude d'entretien et d'accès du bâti et des réseaux.

Compte-tenu de la situation enclavée de la parcelle issue du domaine public et de son usage actuel, exclusivement par les riverains acquéreurs, il peut être constaté la désaffectation de fait de cette emprise.

En outre, cette cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de prononcer le déclassement de l'emprise issue du domaine public préalablement à la vente.

En conséquence, je vous propose :

- de constater la désaffectation de l'emprise issue du domaine public communal, d'une surface approximative de 26 m² ;
- de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal ;
- d'approuver la cession de cette emprise du domaine public communal à la SCI ARBRES DU VOYAGEUR et à Mesdames DABILLY et CHAMPION ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.